

Département de la santé, de la jeunesse et des sports
Service de protection de l'adulte et de la jeunesse
Christian Fellrath
Chef de service
Faubourg de l'Hôpital 34
2002 Neuchâtel

Soumis par mail à : opa.cdf@ne.ch

Berne, 15 juillet 2025

Prise de position d'AvenirSocial sur la révision partielle de la Constitution cantonale et la révision de la loi sur les droits politiques (Motion 20.207)

Monsieur Christian Fellrath,
Mesdames et Messieurs,

AvenirSocial est l'association professionnelle du travail social, réunissant environ 4'000 membres. Nous représentons les intérêts des professionnel·le·s ayant une formation tertiaire en service social, éducation sociale, animation socioculturelle, éducation de l'enfance ou maîtrise socio-professionnelle. La défense des intérêts des professionnel·le·s du travail social s'effectue aux niveaux cantonal, national et international. Nous nous engageons également pour la réalisation des droits humains et la justice sociale, raison pour laquelle nous participons à la présente consultation.

Commentaires généraux

En tant qu'association professionnelle, AvenirSocial s'engage pour que chaque individu puisse participer sans restriction à la vie sociale et politique. Selon le [Code de déontologie du travail social en Suisse \(2010\)](#), les principes d'égalité de traitement, d'autodétermination et de participation doivent être garantis à tous les êtres humains, sans condition. Ils ne dépendent ni des efforts fournis, ni des mérites supposés, ni des caractéristiques individuelles ou des normes dominantes. Chaque personne a le droit de faire ses propres choix et de prendre ses propres décisions. La participation à la vie sociale et politique, ainsi que la capacité d'agir et de décider, sont essentielles à la reconnaissance sociale de chacun·e.

C'est pourquoi AvenirSocial soutient les changements politiques qui renforcent l'autonomie, la responsabilité et l'autodétermination des individus et des groupes. Le droit de vote doit être garanti à tous·tes au nom de l'égalité des chances. Par conséquent, des mesures efficaces doivent être prises sans délai pour lutter contre les obstacles qui empêchent encore aujourd'hui certaines personnes de participer pleinement à la vie sociale et politique.

AvenirSocial salue expressément la révision partielle de la Constitution cantonale et la révision de la loi sur les droits politiques. Avec ce changement, le canton de Neuchâtel assume sa responsabilité dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des

personnes handicapées (CDPH). La solution pragmatique et appropriée consistant à supprimer l'exclusion du droit de vote, qui ne concernait que les personnes sous protection (curatelle de portée générale ou mandat pour cause d'inaptitude), est logique et sert d'exemple pour d'autres cantons. L'ouverture du droit de vote et d'éligibilité aux personnes sous protection met fin à une discrimination de longue date qui n'était ni nécessaire, ni admissible.

En modifiant sa constitution cantonale et sa loi sur les droits politiques, le canton de Neuchâtel permet à toutes les personnes, indépendamment d'un handicap, de participer au processus politique, de se forger une opinion et de s'engager en tant que citoyen-ne-s.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de prendre position et de tenir compte de nos préoccupations lors de la révision du projet. Si vous avez des questions, Madame Emilie Clavel, co-secrétaire générale, se tient volontiers à votre disposition à l'adresse électronique suivante : e.clavel@avenirsocial.ch.

Avec nos plus cordiales salutations,

Emilie Clavel
Co-secrétaire générale

Camille Naef
Responsable d'études